Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission québécoise des libérations conditionnelles

Rapport annuel 1990-1991

Québec

92-02681/

Le contenu de cette publication a été rédigé
par la Commission québécoise
des libérations conditionnelles

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-14640-2
ISSN 0228-8435

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 47 de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus, nous déposons devant l'Assemblée nationale le douzième rapport annuel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, faisant état de ses activités au cours de l'exercice financier 1990-1991.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le ministre de la Sécurité publique,

Claude Ryan

Québec, juin 1991

Monsieur Claude Ryan
Ministre de la Sécurité publique
1200, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4T4

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous présenter le douzième rapport annuel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Ce rapport présente les activités de la Commission au cours de sa douzième année d'opération.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

La présidente,

Renée Collette

Québec, juin 1991

Table des matières

Chapitre 1
Les fondements 9

1.1 La loi 9
1.2 Le règlement 9
1.3 Le rôle de la Commission 9
1.4 Le processus décisionnel 9
1.5 Les droits de la personne détenue 10
1.6 La participation des divers agents sociaux 10
1.7 Les politiques et les pratiques 10
1.8 La libération conditionnelle de jour pour les cas de transfert fédéral-provincial 11

Chapitre 2
L'organisation 13

2.1 L'organigramme 13
2.2 Tableau de l'effectif 14
2.3 La liste des membres et du personnel 14
2.4 Arrivées, départs et changements de fonction 15
2.5 La sélection des membres à temps partiel 15
2.6 Membres à temps partiel nommés à compter du 20 septembre 1990 16

Chapitre 3
Les réunions et les activités internes 17

3.1 Les réunions 17
3.1.1 La réunion de la Commission 17
3.1.2 La réunion du comité de gestion 17
3.1.3 La réunion clinique 17
3.1.4 La réunion du comité de révision 17
3.1.5 La réunion plénière et les réunions régionales 18
3.2 Les activités internes 18

Chapitre 4
Le budget 19

Chapitre 5
Les relations de la Commission 21

5.1 Le ministère de la Sécurité publique 21
5.2 Les services correctionnels du Québec 21
5.3 Le secteur policier 21
5.4 Les tables de concertation 21
5.5 Les autres commissions de libération conditionnelle 21
5.6 Les activités diverses 22

Chapitre 6
Les opérations 23

6.1 Introduction 23
6.2 Les opérations reliées à la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus 23
6.2.1 Évolution des opérations de la Commission depuis janvier 1986 23
6.2.1.1 Nombre de personnes admissibles 23
6.2.1.2 Nombre de renonciations 23
6.2.1.3 Nombre de personnes détenues reçues en audience 23
6.2.1.4 Nombre de décisions ou d'audiences 23
6.2.1.5 Les octrois et les refus de libération 23
6.2.1.6 Nombre de personnes surveillées 24
6.2.1.7 Les réussites 37 24
Les suspensions 24
Taux global de réussite 24
Réussites sans récidive 24
Taux régionaux de réussite 24
6.2.1.8 La clientèle féminine 24
6.2.2 Les opérations de la Commission en 1990 24
6.2.3 Les appels en matière d'absence temporaire 25
6.2.4 Les décisions concernant les cas particuliers et les demandes de nouvel examen 25
6.3 Les opérations en matière de libération de jour en 1990 25
6.4 Sommaire de l'ensemble des décisions de la Commission en 1990 25

Chapitre 7
Les orientations 37

7.1 Qualité décisionnelle 37
7.2 Concertation 37
7.3 Organisation 37

Chapitre 1
Les fondements

La Commission québécoise des libérations conditionnelles est un organisme quasi judiciaire indépendant et autonome qui, depuis le 1er avril 1979, a juridiction exclusive pour décider de la libération conditionnelle des personnes détenues dans les établissements de détention provinciaux.

1.1 La loi

En 1977, le gouvernement fédéral permettait aux gouvernements provinciaux de créer des commissions provinciales de libération conditionnelle et d'avoir juridiction sur les personnes détenues dans les établissements de détention provinciaux (Loi modifiant le Code criminel, S.C. 1977, 25-26 Élizabeth II, c. 53, art. 5.1).

Ce pouvoir délégué aux provinces répondait aux attentes du Québec qui, depuis longtemps, souhaitait obtenir compétence en matière de libération conditionnelle. Aussi, le 22 juin 1978, l'Assemblée nationale sanctionnait la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi de la probation et des établissements de détention (L.R.Q., c. L-1.1).

1.2 Le règlement

En vertu du pouvoir réglementaire conféré à l'article 49 de cette loi, le lieutenant-gouverneur en conseil adoptait, le 4 avril 1979, le règlement d'application (A.C. 974-79) pour :

- identifier les régions où serait appliquée la présente loi;
- déterminer le contenu des renseignements que la Commission doit fournir à la personne admissible à la libération conditionnelle;
- édicter les règles de procédure nécessaires à l'application du chapitre III;
- fixer le quorum de la Commission et déterminer le nombre de voix nécessaires à la Commission pour prendre une décision.

Ce règlement a été modifié à quelques reprises :

- le 3 septembre 1980 (décret 2790-80), afin d'en préciser certains points techniques;
- le 6 juin 1984 (décret 1346-84), pour remplacer certaines formules prescrites par ledit règlement;
- le 1er novembre 1989 (décret 1700-89), pour modifier le quorum et prolonger à 21 jours le délai pour la tenue d'une audience postsuspension (art. 21).

1.3 Le rôle de la Commission

La Commission a pour mission d'assurer la protection de la société en favorisant la réinsertion sociale de la personne incarcérée, dans la mesure où celle-ci démontre une motivation et une capacité à modifier son comportement.

La Commission est le seul organisme responsable de l'octroi ou du refus d'une libération conditionnelle et de ses modalités d'application incluant la suspension, l'annulation de la suspension et la révocation.

1.4 Le processus décisionnel

Toute personne détenue dans un établissement de détention provincial pour une sentence de six mois ou plus est admissible à la libération conditionnelle au tiers de la sentence, sauf exception.

À moins que la personne détenue ne renonce par écrit à la libération conditionnelle, son cas fait automatiquement l'objet d'un examen lors d'une audience tenue par deux membres de la Commission, soit un membre à temps plein et un membre à temps partiel appelé « commissaire communautaire ». La personne détenue a le droit d'être présente et d'être représentée ou assistée par toute personne de son choix, à l'exception d'une personne détenue dans un autre établissement. Dans certains établissements, un représentant du centre de détention et un représentant du service de probation participent à l'audience.

La Commission décide alors à l'unanimité de l'octroi ou du refus de la libération. La décision doit être motivée et communiquée tant verbalement que par écrit, généralement le jour même. En cas de décision partagée, une nouvelle audience a lieu avec deux autres commissaires.

En rendant sa décision, la Commission tient compte notamment de la personnalité et du comportement de la personne détenue, de son habileté à remplir ses obligations, de ses projets, de ses relations familiales et sociales, de ses emplois antérieurs, de ses aptitudes au travail, de son casier judiciaire ou de sa conduite pendant une période d'absence temporaire accordée en vertu de la Loi sur la probation et sur les établissements de détention ou pendant une période de détention ou de libération conditionnelle (art. 23).

En cas d'octroi de la libération conditionnelle, les six conditions générales suivantes s'appliquent dans tous les cas :

- se présenter au poste de police dès sa sortie;

— se présenter au Bureau de probation dès sa sortie, se rapporter par la suite à son agent de surveillance aux dates fixées par celui-ci et participer activement à sa réinsertion sociale;

— obéir aux lois et règlements en vigueur;

— s'abstenir de fréquenter des personnes impliquées dans des activités criminelles;

— obtenir l'autorisation préalable de son agent de surveillance relativement à tout changement de domicile, d'emploi ou à tout déplacement en dehors du territoire déterminé par ce dernier;

— informer immédiatement l'agent de surveillance en cas d'arrestation ou d'interrogatoire par un policier.

En outre, dans certains cas, des conditions spécifiques peuvent être imposées. Elles peuvent être reliées à des obligations relatives au domicile, au travail, à des lieux à fréquenter, à la participation à certains programmes, aux relations avec la police, avec l'agent de surveillance ou avec d'autres personnes, à des interdictions concernant l'alcool, la drogue, ou encore à des restrictions concernant la fréquentation de certaines personnes ou de certains milieux.

La personne libérée sous condition peut compter sur le soutien de l'agent de surveillance, mais elle doit aussi accepter le contrôle exercé par celui-ci. Il est en effet prévu qu'un membre de la Commission, ou une personne que celle-ci désigne par écrit, peut, s'il a un motif raisonnable de croire que la personne libérée a violé une condition de sa libération ou qu'il est nécessaire d'intervenir pour prévenir une telle violation, suspendre la libération conditionnelle, autoriser par mandat son arrestation et ordonner sa détention dans un établissement de détention. Cette décision doit être rendue par écrit et motivée (art. 26). Ce pouvoir de suspension s'exerce aussi dans le cas où une récidive a été commise.

Lors de l'audience postsuspension qui suit l'exercice du pouvoir de suspension, les membres sont appelés à rendre une décision d'annulation et de relibération ou de révocation de la libération conditionnelle. Dans ce dernier cas, la personne devra poursuivre sa détention.

Il faut enfin noter que la personne détenue possède un droit de révision et un droit de nouvel examen dans le cas où sa libération conditionnelle est refusée ou révoquée.

1.5 Les droits de la personne détenue

La personne détenue, aux termes de la loi, bénéficie de sept droits bien déterminés :

1. L'étude systématique de son cas par la Commission sans être tenue de présenter une demande en ce sens (art. 20, 1er alinéa).
2. L'examen non seulement sur dossier mais aussi le droit d'être présente et de se faire entendre lors d'une audience devant la Commission (art. 20, 1er alinéa et art. 32, 1er alinéa).
3. Le droit de se faire représenter ou assister par toute personne de son choix, sauf par une personne détenue dans un autre établissement de détention (art. 32, 2e alinéa).
4. Le droit de connaître verbalement et par écrit les motifs décisionnels de la Commission (art. 33, 1er alinéa).
5. Le droit de révision de la décision de la Commission (art. 34).
6. Le droit à un nouvel examen de son cas, à la suite du refus ou de la révocation de la libération conditionnelle (art. 20, 2e alinéa).
7. Le droit d'appel à la Commission, dans les cas où une absence temporaire pour fin de réinsertion sociale a été refusée par le directeur général de la Probation et des établissements de détention à une personne incarcérée pour une période de moins de six mois (art. 40).

1.6 La participation des divers agents sociaux

Les objectifs de la loi ne sauraient être atteints sans la participation des divers agents sociaux à toutes les étapes du processus de la libération conditionnelle.

Au cours de la préparation du dossier, le personnel de l'établissement de détention et les agents de probation collaborent à la collecte des informations pertinentes auprès des agents des réseaux policier, judiciaire, communautaire et correctionnel.

Lors de l'audience, la présence des commissaires communautaires et du représentant de la personne détenue assure la participation de la communauté. La Commission peut en outre autoriser ou requérir la présence de toute autre personne aux audiences, avec l'accord de la personne détenue.

L'agent de probation se voit confier la responsabilité de la surveillance des personnes libérées conditionnellement. Les corps policiers, les membres de la communauté et les ressources spécialisées du secteur correctionnel sont appelés à le seconder dans cette tâche.

1.7 Les politiques et les pratiques

La loi et le règlement sont complétés par des politiques et des pratiques qui précisent leur application en définissant les modalités opérationnelles.

Celles-ci apportent des précisions concernant les champs d'activités suivants :

— l'admissibilité;

- la préparation du cas;
- l'examen;
- la révision à la suite du refus ou de la révocation de la libération conditionnelle;
- le nouvel examen à la suite du refus ou de la révocation de la libération conditionnelle;
- la suspension au moment de la date de la libération;
- les conditions de la libération conditionnelle;
- la surveillance;
- la modification des conditions;
- l'entrevue avec la Commission;
- la suspension de la libération conditionnelle;
- l'audience postsuspension;
- l'organisation de la Commission;
- l'appel en matière d'absence temporaire;
- la surveillance obligatoire;
- le transfert juridictionnel des personnes détenues en libération conditionnelle;
- la libération conditionnelle de jour.

L'orientation générale donnée par la Commission à ses politiques et pratiques vise à constituer un cadre opérationnel souple, dans lequel l'agent de surveillance possède l'autorité et les moyens nécessaires pour assumer son rôle, en tenant compte des particularités de chaque cas. Le pouvoir de modification des conditions, la tenue possible pour la personne libérée d'une entrevue avec la Commission et la latitude accordée quant à la suspension constituent des outils de premier choix pour favoriser un contrôle adéquat ainsi qu'un travail de réinsertion sociale efficace de la part de l'agent de surveillance.

1.8 La libération conditionnelle de jour pour les cas de transfert fédéral-provincial

Conformément aux dispositions prévues par la loi fédérale, la Commission a commencé, en 1989, à exercer sa juridiction en ce qui concerne l'administration d'un régime de libération au sixième de la sentence pour les personnes détenues purgeant une peine de 2 ans et plus dans un établissement de détention provincial, en vertu des ententes fédérales-provinciales.

Chapitre 2
L'organisation

2.1 L'organigramme

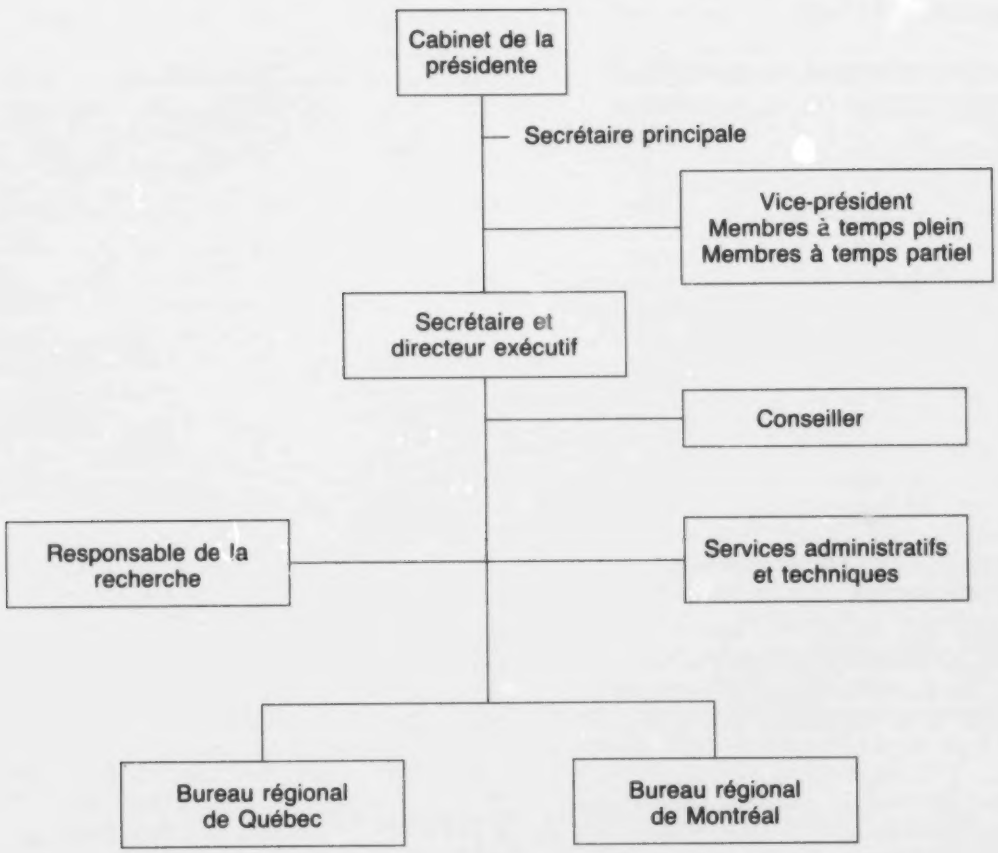

2.2 Tableau de l'effectif

	Membres	Cadre	Professionnels	Technicien(ne)	Agent(e)s de bureau	Agentes de secrétariat
Cabinet de la présidente	7 (temps plein) 61 (temps partiel)					1
Secrétariat général		1	4	1	3	4
Total	**68**	**1**	**4**	**1**	**3**	**5**

2.3 La liste des membres et du personnel

Cabinet de la présidente

Membres à temps plein

Présidente	Mme Renée Collette
Vice-président	M. Réginald Day
Commissaire	M. Jacques Tremblay
Commissaire	Mme Danielle Bélanger
Commissaire	M. Paul Picard
Commissaire	M. André Thiffault
Commissaire	M. Luciano Giulio Del Negro
Secrétaire principale	Mme Suzette A. Côté

Membres à temps partiel appelés aussi commissaires communautaires

Région du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	M. Bernard Gendron M. Jean-Paul Huard Mme Isabel Dimock-Leblanc M. François Rhéaume
Région du Saguenay — Lac-Saint-Jean	M. Clément Cauchon M. Normand Guay
Région de Québec	Mme Ginette Guilbault-Baril M. Jean-Louis Dallaire M. Pierre Garon Mme Pauline Maheux M. André Martel M. Paul Pelletier M. Robert Vézina
Région de Trois-Rivières	M. Paul Bédard M. Réal Charland
Région des Cantons-de-l'Est	Mme Margot Lavoie
Région de Montréal métropolitain	M. Jean-Claude Berthiaume Mme Louise Langelier-Biron Mme Jeannette Boisseau Mme Arlène Gaudreault Mme Dolorès J. Coulombe M. Pierre L. Dupuis Mme Des Neiges Leblanc Mme Claire Leduc M. Guy Lemire M. Yves Léveillé Mme Anna-Maria Pigeon M. Léopold Roy M. Jean-Claude St-Jean Mme Marie-Andrée Thomas
Région du Sud-de-Montréal	Mme Francine Boisvert M. John Fauteux Mme Jacqueline Labossière M. Robert Paquette Mme Lise St-Hilaire Mme Maryse Tousignant
Région des Laurentides-Lanaudière	M. Jean-Marc Leblanc Mme Suzanne Moïse
Région de l'Outaouais	M. Claude Vandelac Mme Pauline Paré
Région du Nord-Ouest et du Nouveau-Québec	Mme Solange B. Gleeton Mme Louise St-Germain M. Vincent Sioui
Région de la Côte-Nord	Mme Marie-Hélène Côté M. Jeannot Michaud M. André Pelletier

Secrétariat général

Secrétaire et directeur exécutif de la Commission, par intérim	M. Reynold St-Amand
Conseiller	M. Gérald Gallant
Responsable de la recherche	M. Laurent Michaud

Services administratifs et techniques

Technicienne en administration	Mme Louise Martineau
Agente de secrétariat	Mme Denise Berger

Bureau régional de Québec — Opérations

Coordonnateur des opérations et des services professionnels, par intérim	M. Pierre Laforce
Agent de bureau	M. Jacques Émond
Agentes de secrétariat	Mme Lyne Mathieu Mme Diane Trudel

Bureau régional de Montréal — Opérations

Coordonnateur des opérations et des services professionnels	M. René Blain
Agente de secrétariat	Mme Monique Boivin-Caissy
Agentes de bureau	Mme Claudine Ouellet Mme Marie-Andrée Côté

2.4 Arrivées, départs et changements de fonction

- Mme Brigitte Robert, commissaire communautaire, a démissionné le 23 août 1990.
- Mme Ginette Guilbault-Baril, commissaire communautaire, a démissionné le 23 novembre 1990.
- M. Guy Beaulieu, secrétaire et directeur exécutif, est en congé de maladie pour incapacité permanente depuis le 1er décembre 1989.
- Mme Brigitte Turcotte a assumé la fonction d'agente d'information du 29 janvier 1990 au 28 janvier 1991. Elle avait été détachée en prêt de service du bureau du sous-ministre de la Sécurité publique.
- Mme Lyne Mathieu a bénéficié d'un congé de maternité de 4 mois à compter du 14 mai 1990. Celui-ci a été prolongé de 2 ans à partir du 1er octobre 1990.
- Mme Lise Paré a remplacé, à titre d'agente de secrétariat occasionnelle, Mme Lyne Mathieu en congé de maternité, à compter du 11 mai jusqu'au 6 septembre 1990.
- Mme Monique Belleau a été nommée agente de secrétariat, à titre d'occasionnelle, à compter du 10 septembre 1990 en remplacement de Mme Lise Paré.
- Mme Céline Carbonneau a été nommée agente de secrétariat, à titre d'occasionnelle, à compter du 22 mai jusqu'au 22 novembre 1990.
- Mme Francine Boutin a été nommée agente de secrétariat, à titre d'occasionnelle, à compter du 3 décembre 1990 en remplacement de Mme Céline Carbonneau.
- Mme Françoise Duhamel, agente de bureau, est en congé sans solde depuis le 6 novembre 1990.
- M. Carlos Lotke Kramer a été nommé agent de bureau depuis le 7 janvier 1991. Il a été détaché en prêt de service de l'Office des ressources humaines dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.

2.5 La sélection des membres à temps partiel

Au cours de l'année 1990-1991, le processus de nomination des membres à temps partiel de la Commission, appelés aussi commissaires communautaires, a été effectué. En conformité avec la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et le Manuel des politiques et pratiques de la Commission, les commissaires communautaires nommés par le Gouvernement pour 2 ans, peuvent être considérés pour un seul renouvellement consécutif. La Commission a d'abord recommandé au ministre de la Sécurité publique, le renouvellement de 31 commissaires communautaires. Elle a ensuite procédé selon la procédure établie au processus de sélection des 30 postes ouverts dans plusieurs régions du Québec.

Ce processus de sélection a commencé par l'envoi de lettres à plusieurs intervenants des milieux policiers, judiciaires, correctionnels, communautaires et universitaires ainsi qu'aux membres à temps partiel en exercice. Ces lettres sollicitaient des candidatures. Environ 200 noms sont ainsi parvenus à la Commission. Une lettre a été envoyée à chaque personne pour connaître son intérêt à poser sa candidature. Cette missive expliquait également la fonction, le processus et les critères de sélection. Rappelons brièvement ces critères : résidence au Québec, motivation, engagement communautaire pertinent, crédibilité, intégrité, absence de tout conflit d'intérêt réel ou apparent, intérêt pour la délinquance, esprit décisionnel, qualifications professionnelles, capacité de communication verbale et écrite, disponibilité, absence de dossier criminel.

La personne intéressée devait alors faire parvenir son curriculum vitae. Une présélection a d'abord été effectuée à partir d'une grille construite en fonction des critères pertinents au mandat. Cette présélection a permis de retenir les personnes convoquées à une entrevue. Soixante et onze personnes ont été

rencontrées par un comité de sélection dont les membres ont été nommés par le ministre de la Sécurité publique du Québec. Présidé par Mme Renée Collette, présidente de la Commission, ce comité était composé de Me Gilles Charest, Me Guy Lafrance et M. Paul Williams. Les entrevues étaient dirigées selon un protocole établi en fonction des critères. Le comité a alors fait ses recommandations au ministre de la Sécurité publique incluant celles des renouvellements de mandat. Ce dernier a recommandé au Conseil des ministres de procéder à la nomination de 61 membres pour 2 ans à compter du 20 septembre 1991.

Notons que, parmi ces membres, 31 en sont à leur deuxième mandat et 30 sont des nouveaux membres. Ils proviennent de différents milieux et sont répartis dans toutes les régions du Québec où la Commission tient des activités. Cinquante pour cent de ces membres sont des femmes. Un membre provient du milieu autochtone. La Commission compte pour la première fois 3 membres des communautés culturelles soit 10 % des nouveaux membres. La liste suivante énumère tous ces membres.

2.6 Membres à temps partiel nommés à compter du 20 septembre 1990

Région du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	M. Alain Desmeules Mme Isabel Dimock-Leblanc M. Bernard Gendron M. Jean-Paul Huard M. François Rhéaume
Région du Saguenay — Lac-Saint-Jean	M. Clément Cauchon M. Normand Guay M. Guy Lebeau
Région de Québec	M. Michel Cantin Mme Carole Fréchette Mme Ginette Guilbeault-Baril M. André Martel Mme Claire Ménard M. Robert Pharand M. Jean Picher M. Gustavo Rodriguez-Sanchez Mme Renelle Thériault M. Robert Vézina
Région de Trois-Rivières	M. Paul Bédard M. Richard Gingras Mme Lise Vallée
Région des Cantons de L'Est	Mme Michelyne Dion Mme Carole Gendreau Mme Réjane Lambert
Région de Montréal-métropolitain	Mme Constance Bennett Mme Danuta Berger M. Jean-Claude Berthiaume Mme Jeannette Boisseau Mme Dolorès J. Coulombe Mme Lucille Deshaies Mme Lise Desmarais-Grimard M. Pierre L. Dupuis M. Claude Gagnon M. Leith R. Hamilton Mme Louise Langelier Biron Mme Des-Neiges Leblanc Mme Claire Leduc M. Guy Lemire M. Yves Léveillé M. André Robert Mme Marie-Andrée Thomas
Région du Sud-de-Montréal	Mme Rita Dastous Perras Mme Claudette Dupuis Salvas Mme Pauline Grandchamp M. Jean Lemonde M. Robert Paquette Mme Brigitte Robert Mme Louisette Roy Mme Lise St-Hilaire
Région des Laurentides-Lanaudière	M. Jean-Marc Leblanc Mme Suzanne Moïse
Région de l'Outaouais	M. Rhéal A. Legault Mme Pauline Paré M. Claude Vandelac
Région du Nord-Ouest et du Nouveau-Québec	Mme Solange Bordeleau Mme Louise St-Germain M. Vincent Sioui
Région de la Côte-Nord	Mme Francine Chicoine M. Daniel Cloutier Mme Marie-Hélène Côté M. Jeannot Michaud

Chapitre 3
Les réunions et les activités internes

3.1 Les réunions

Afin de mieux répondre aux exigences de son mandat, la Commission a développé certains mécanismes de gestion et un cadre de réunions officielles. La communication, l'échange d'information et la concertation sont à la base de ces réunions et permettent d'assurer la mise en oeuvre efficace du programme de libération conditionnelle.

Cinq types de réunions sont formellement instituées à la Commission :

— la réunion de la Commission;

— la réunion du comité de gestion;

— la réunion clinique;

— la réunion du comité de révision;

— la réunion plénière et les réunions régionales.

3.1.1 La réunion de la Commission

Cette réunion regroupe la présidente, le vice-président, les commissaires à plein temps, le secrétaire, le conseiller, le responsable de la recherche et les coordonnateurs des opérations et des services professionnels de Québec et de Montréal.

Elle a lieu mensuellement aux bureaux de la Commission à Québec ou à Montréal. Cette réunion a pour but de discuter divers sujets reliés à l'administration de la Commission. Des sujets permanents sont à l'ordre du jour :

— la détermination des rôles d'audiences;

— l'étude des cas particuliers;

— l'étude des demandes de nouvel examen;

— la vérification opérationnelle des dossiers.

Quant aux autres points discutés, ils sont très diversifiés et visent à effectuer un suivi régulier de divers dossiers ayant trait aux orientations, aux objectifs et au fonctionnement opérationnel de la Commission ; ils concernent notamment les sujets suivants : des rapports sur la gestion des ressources humaines, financières et matérielles, des rapports sur les opérations et les diverses relations de la Commission au sein de groupes de travail, de colloques, congrès ou autres rencontres.

3.1.2 La réunion du comité de gestion

Le comité de gestion regroupe la présidente, le vice-président, le secrétaire, le conseiller et les coordonnateurs des opérations et des services professionnels de Québec et de Montréal. Il se réunit à toutes les 2 semaines dans les bureaux de la Commission à Québec ou à Montréal.

Ce comité a pour rôle d'assister la présidente dans son mandat de gestionnaire de la Commission. Il remplit ainsi des fonctions de planification, d'organisation, de coordination et de contrôle des différentes activités opérationnelles de la Commission. Il s'agit en particulier de préparer les réunions de la Commission, d'en assurer, le cas échéant, le suivi, de même que celui des opérations courantes et spéciales. Il est un lieu de discussion, de communication et de circulation de l'information ainsi que de distribution de mandats.

3.1.3 La réunion clinique

Cette réunion suit immédiatement la réunion mensuelle de la Commission et regroupe les membres à temps plein auxquels peuvent se joindre, sur invitation, d'autres participants.

Cette formule dite « clinique » vise la discussion en profondeur de sujets précis reliés à l'efficacité et à la qualité des services à la clientèle tels que la philosophie de base de la Commission, les diverses manifestations du phénomène criminel, les études statistiques concernant la clientèle, les critères de décision, les cas cliniques, etc.

Cette formule de réunion clinique sert également de cadre à l'échange avec les divers collaborateurs et intervenants des secteurs judiciaire et correctionnel.

3.1.4 La réunion du comité de révision

Il s'agit du comité prévu à l'article 35 de la Loi. Cette réunion est tenue pour l'étude des demandes de révision adressées par les personnes détenues à la suite de la décision de la Commission de refuser ou de révoquer la libération conditionnelle.

Elle est présidée par celui, de la présidente ou du vice-président, qui n'a pas participé à la première décision. À cette personne se joignent 2 autres membres choisis par la présidente parmi les membres de la Commission. Ceux-ci ne doivent pas avoir participé à la décision en première instance.

Elle se déroule généralement, selon les besoins, après la tenue de la réunion de la Commission.

3.1.5 La réunion plénière et les réunions régionales

Généralement, la Commission organise à chaque année une réunion plénière et une réunion régionale à Québec et à Montréal. Ces réunions constituent une tribune d'échange, de formation et de concertation pour l'ensemble de la Commission (commissaires à temps plein, commissaires communautaires et personnel).

Au cours du présent exercice, il n'y a pas eu de réunions régionales et la réunion plénière a eu lieu à Laval, les 20 et 21 septembre 1990. L'un des principaux objectifs de cette rencontre était de former les commissaires communautaires, qui commençaient leur mandat. C'est pourquoi, au cours de cette réunion, on a présenté l'historique, l'organisation, la mission, la loi et les règlements, ainsi que les politiques et pratiques de la Commission.

De plus, MM. Paul-A. Rivard, conseiller au service de probation et Marc-André Laliberté, directeur de la détention, ont fait un exposé concernant les Services correctionnels du Québec. Deux commissaires communautaires, M. Guy Lemire et Mme Pauline Paré, ont traité de la fonction et du rôle du commissaire communautaire. Enfin le commissaire communautaire Yves Léveillé a organisé des ateliers de formation centrés sur la tenue des audiences. Au sein de ces ateliers, des jeux de rôle et des échanges entre les membres à temps plein, les commissaires communautaires et le personnel, ont permis d'atteindre cet objectif.

3.2 Les activités internes

Plusieurs autres activités internes ont eu lieu au cours de l'année 1990-1991, dont voici les principales :

- la publication d'un article dans « Flash Sécurité » traitant du congrès de l'Association internationale des commissions de libération conditionnelle, qui a eu lieu à Toronto du 7 au 11 mai 1990, auquel plusieurs représentants du Québec ont participé, dont quelques membres de notre organisme;
- le déménagement du bureau de la Commission, situé à Montréal, en date du 31 août 1990, et de celui de Québec le 14 février 1991;
- une réunion de formation pour les nouveaux commissaires suppléants, tenue le 5 octobre 1990;
- plusieurs observateurs ont assisté à des audiences de la Commission dans le but de mieux se familiariser avec le mandat et les méthodes de notre organisme;
- la production d'un cadre de planification, proposant une réorganisation administrative de la Commission, qui fut déposé au Conseil du trésor par M. Claude Ryan, ministre de la Sécurité publique, en novembre 1990;
- la réunion du personnel de la Commission tenue à Montréal, les 18 et 19 mars 1991.

Parmi les activités internes, mentionnons la participation à nos travaux des stagiaires et des étudiants suivants :

- M. Serge Bégin a travaillé comme stagiaire en technique administrative, du 30 avril au 18 mai 1990;
- Mme Sylvie Grenier a travaillé comme stagiaire en recherche, de septembre à décembre 1990;
- M. Steeve Beaulieu a travaillé comme technicien en informatique, de juin à août 1990;
- M. Martin Caya a travaillé comme technicien en administration, de juin à août 1990;
- Mme Marie Nicole Ariste a travaillé comme technicienne en administration, de juin à août 1990;
- M. Brent Day, étudiant en psychologie, a travaillé comme stagiaire dans le cadre d'un Programme d'échange interprovincial d'emploi d'été pour étudiants de l'enseignement universitaire, du 22 mars au 17 août 1990;
- Mme Sylvie Mathieu a travaillé comme statisticienne, de juin à août 1990.

Chapitre 4
Le budget

1. Le tableau suivant permet de comparer le budget(1) autorisé de l'an dernier à celui de cette année(1). On constate qu'on prévoit dépenser 442 900,00 $ de plus que l'an dernier. Cet accroissement a lieu en raison d'une hausse importante des dépenses dans les catégories « loyer »(2) et « traitement ».

Fonctionnement		1989-1990	1990-1991
		En milliers de $	
01	Traitements	928,4	1 096,6
02	Autres rémunérations	21,4	44,2
03	Transports et communications	130,0	140,0
04	Services professionnels	172,7	188,0
05	Entretien et réparations	4,0	6,5
06	Loyer	147,0	358,9
07	Fournitures et approvisionnements	12,0	19,2
08	Équipement (fonctionnement)	15,0	10,0
11	Autres dépenses	1,5	1,5
Capital			
08	Matériel et équipement	13,0	23,0
13	Avances	1,2	1,2
Total		**1 446,2**	**1 889,1**

(1) Il s'agit des budgets autorisés par l'Assemblée nationale en avril 1989 et 1990.

(2) L'augmentation dans la catégorie « loyer » est occasionnée par les réaménagements des bureaux de la C.Q.L.C. à Québec et Montréal résultant des déménagements.

Chapitre 5
Les relations de la Commission

5.1 Le ministère de la Sécurité publique

Au cours de la présente année, les contacts se sont poursuivis avec le ministère de la Sécurité publique en vue d'atteindre plus efficacement les objectifs communs relatifs à la libération conditionnelle. Voici quelques-unes des principales activités réalisées dans ce dossier :

- la Commission a participé à un comité ministériel dont le mandat était d'analyser les conséquences des réformes proposées par le gouvernement fédéral en matière de détermination de la peine, de mise en liberté sous condition et d'affaires correctionnelles;
- notre organisme a été représenté à un sous-comité correctionnel, aviseur au comité ministériel, concernant les relations avec les communautés culturelles;
- la présidente a participé, en tant que membre du jury de sélection, à la nomination du directeur du Laboratoire de police scientifique;
- notre organisme a participé à une réunion des gestionnaires du ministère de la Sécurité publique, qui a eu lieu à Ste-Foy, les 30 et 31 janvier 1991.

5.2 Les services correctionnels du Québec

En plus des relations énumérées précédemment, notre organisme a des contacts fréquents avec les services correctionnels du ministère de la Sécurité publique. Les activités les plus importantes ont été les suivantes :

- plusieurs réunions ont eu lieu avec le bureau du sous-ministre associé et la direction des services correctionnels afin de faire le point sur différents dossiers;
- la Commission a été représentée sur un comité chargé d'étudier les modifications législatives à apporter pour favoriser la coexistence des programmes d'absence temporaire et de libération conditionnelle;
- nous avons participé à des rencontres régionales avec des administrateurs et du personnel des établissements de détention et des bureaux de la probation pour discuter des problèmes opérationnels, qui découlent de nos relations régulières avec les centres de détention et les bureaux de probation concernant les personnes détenues, qui se présentent en audience, ainsi que celles qui sont sous surveillance;
- la présidente a participé, en tant que membre, au jury de sélection pour les postes d'administrateurs des établissements de détention.

5.3 Le secteur policier

Comme par les années passées, la Commission a continué à entretenir des relations étroites avec les services policiers.

Notre organisme a été représenté au comité national mixte de l'Association des chefs de polices du Canada et des services correctionnels — région du Québec, qui regroupe la Gendarmerie royale du Canada, la Sûreté du Québec, les corps policiers municipaux ainsi que les services correctionnels provinciaux et fédéraux.

La présidente et le coordonnateur de la région de Montréal représentent notre organisme au sein de l'Association des directeurs de polices et de pompiers du Québec.

La Commission a participé au colloque « La Police à l'heure de la concertation » organisé par le service de police de la Communauté urbaine de Montréal et ayant eu lieu à Montréal, du 16 au 18 septembre 1990.

5.4 Les tables de concertation

Le système judiciaire et correctionnel comprend plusieurs groupes d'intervenants, soit les juges, les procureurs, les commissaires et employés de la Commission, les employés des centres de détention, des bureaux de probation et des maisons de transition, les policiers, etc. Au cours des dernières années, on a jugé nécessaire, dans plusieurs régions, de se réunir régulièrement pour s'informer mutuellement, traiter des problèmes communs et ainsi favoriser la collaboration. Lors de ces réunions, il appartient à chaque région d'étudier ses problèmes et de tenter d'y apporter des solutions régionales.

La Commission est heureuse de prendre part à de telles rencontres et y assure une présence continue. C'est ainsi qu'elle a participé, au cours de l'année 1990-1991, aux tables de concertation des régions suivantes : Outaouais, Montréal et Québec.

5.5 Les autres commissions de libération conditionnelle

Au Canada, il existe 4 commissions de libération conditionnelle : la Commission nationale des libérations conditionnelles et les commissions provinciales

de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec. Ces 4 commissions forment l'Association canadienne des commissions de libération conditionnelle (ACCLC).

Au cours de l'exercice financier 1990-1991, la Commission a participé à une réunion de l'ACCLC, tenue à Victoria les 10, 11 et 12 avril 1990. Lors de cette rencontre, de nombreux sujets d'intérêt commun ont été discutés tels que la coexistence du Programme de la libération conditionnelle avec celui des absences temporaires, les jeunes contrevenants et la libération conditionnelle, les cas de déportation, les ententes de transfert, etc.

Lors de ce même exercice 1990-1991, la Commission a eu des rencontres bilatérales avec la Commission ontarienne le 29 août 1990, la Commission de la Colombie-Britannique le 4 octobre 1990 et la Commission nationale le 29 octobre 1990. Le but de ces réunions était d'échanger sur le projet de réforme proposé par le gouvernement fédéral en matière de détermination de la peine, de mise en liberté sous condition et d'affaires correctionnelles.

La Commission a poursuivi sa participation active, avec les autres commissions, à l'organisation de la Conférence internationale des autorités en matière de libération conditionnelle qui a eu lieu à Toronto du 7 au 11 mai 1990.

5.6 Les activités diverses

Au cours de l'exercice 1990-1991, la Commission a aussi été représentée aux événements suivants :

- les réunions de la conférence des membres des tribunaux administratifs;
- les journées de perfectionnement de l'Association professionnelle des criminologues du Québec et de l'École de criminologie de Montréal, les 27 et 28 février 1991;
- le congrès annuel de la Ligue des noirs du Québec, le 20 avril 1990;
- le colloque « La ressource humaine au centre de la gestion » organisé par l'Office des ressources humaines;
- les réunions du comité régional mixte qui regroupe la Commission québécoise des libérations conditionnelles, la Commission nationale des libérations conditionnelles et les Services correctionnels québécois;
- la cérémonie de remise des prix du Solliciteur général du Canada, le 7 novembre 1990;
- quelques employés de la Commission ont assisté à des cours de formation organisés par l'École nationale d'administration publique;
- la Commission a présenté un mémoire au groupe de travail sur certains aspects de l'administration de la justice en matière criminelle.

Chapitre 6
Les opérations

6.1 Introduction

Les principales opérations de la Commission découlent des pouvoirs que lui confère la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus. En vertu de cette loi, la Commission a compétence exclusive en matière de libération conditionnelle et pour les appels en matière d'absence temporaire. À ces opérations, sont venues s'ajouter celles découlant du droit à la libération de jour que confère la Loi fédérale de libération conditionnelle aux personnes détenues purgeant des sentences de deux ans et plus dans les centres de détention du Québec.

6.2 Les opérations reliées à la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus

6.2.1 Évolution des opérations de la Commission depuis janvier 1986

Le tableau 1 présente l'évolution des principales opérations de la Commission de janvier 1986 à décembre 1990.

Le nombre de personnes admissibles regroupe les personnes ayant renoncé à la libération conditionnelle, celles qui ont obtenu un octroi de libération en examen et celles qui ont essuyé un refus de libération en examen.

Le nombre de renonciations comprend les personnes qui ont renoncé par écrit à l'examen de leur dossier par la Commission en vue d'une libération conditionnelle.

Le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une ou de plusieurs décisions a été calculé en soustrayant du nombre de personnes admissibles le nombre de personnes ayant renoncé à la libération conditionnelle.

Le nombre de décisions comprend toutes les décisions d'octroi, de refus, de remise, de relibération et de révocation, prises en examen, en révision, en nouvel examen et en postsuspension.

Le terme « remise » s'applique aux personnes pour lesquelles la décision a été reportée à une date ultérieure. Cette décision s'avère parfois nécessaire soit parce que le dossier ne contient pas certaines informations indispensables à la prise de décision, soit parce que la personne détenue était absente au moment de l'audience.

6.2.1.1 Nombre de personnes admissibles

En 1990, 3 492 personnes ont été admissibles à la libération conditionnelle comparativement à 3 550 en 1989, soit une diminution de 58 personnes (1,6 %). Le graphique 1 nous permet cependant de constater qu'il s'est produit un accroissement important du nombre de personnes admissibles de 1987 à 1989.

6.2.1.2 Nombre de renonciations

En 1990, 570 personnes ont renoncé à la libération conditionnelle dont 8 ont révisé leur décision initiale et demandé d'être vues par la Commission au cours des semaines suivantes. Les 562 personnes ayant renoncé ont représenté 16,1 % des personnes admissibles. Au cours des 5 dernières années, 15 % des personnes admissibles ont renoncé à la libération conditionnelle.

6.2.1.3 Nombre de personnes détenues reçues en audience

Le nombre de personnes reçues en audience a diminué de 82, soit une baisse de 2,7 % par rapport à l'année précédente.

6.2.1.4 Nombre de décisions ou d'audiences

Les commissaires ont pris 55 décisions de plus que l'année dernière, soit une hausse de 1,2 %. On peut aussi constater que, depuis 1987, le nombre de décisions a augmenté de 28,2 %. Le graphique 2 illustre bien ce phénomène.

6.2.1.5 Les octrois et les refus de libération

Le tableau 2 donne la répartition annuelle des octrois et des refus, au cours des 5 dernières années. Les données du tableau 2 sont illustrées par le graphique 3. On constate que, pendant cette période, il y a eu 3 années sur 5 où le nombre d'octrois a été légèrement supérieur au nombre de refus, de telle sorte que la somme des octrois des 5 années dépasse de 46 la somme des refus. Il importe d'ajouter que, parmi les personnes qui ont essuyé un refus, un certain nombre ont bénéficié d'un programme d'encadrement en milieu ouvert dans une maison de transition.

6.2.1.6 Nombre de personnes surveillées

Le tableau 3 présente le nombre mensuel d'individus dont la surveillance est terminée, de ceux qui ont commencé leur libération conditionnelle et de ceux toujours en surveillance.

La moyenne mensuelle des personnes en surveillance en 1990 est presque identique à celle de l'année précédente. On note que 1 524 personnes ont commencé leur libération au cours de l'année 1990, alors que 1 575 l'ont terminée. L'accroissement du nombre de personnes admissibles et des décisions d'octroi depuis 1987 se reflète sur la moyenne mensuelle des personnes surveillées, qui a dépassé les 900 personnes au cours des 2 dernières années (voir graphique 4).

Le tableau 4 présente le nombre d'octrois, de même que celui des personnes qui ont été surveillées au cours des 5 dernières années, selon une répartition par région sociosanitaire. On peut remarquer que les régions de Québec et Montréal sont les seules où le nombre de personnes surveillées est inférieur à celui des octrois. Ce résultat s'explique notamment par le fait que plusieurs individus libérés sont retournés dans leur région d'origine pour être surveillés.

6.2.1.7 Les réussites

Les suspensions

Le tableau 8 montre qu'en 1990, 308 personnes ont été réincarcérées à la suite d'une suspension. De ce nombre, 259 ont vu leur libération conditionnelle révoquée et 49 (soit 15,9 % des personnes suspendues) ont été remises en liberté.

Taux global de réussite

Au cours des 5 dernières années, 5 782 personnes ont réussi leur libération conditionnelle (tableau 5). Si l'on compare ce nombre de réussites aux 6 839 surveillances terminées de la même période, on obtient un pourcentage de réussite de 84,5 %. En 1990, le taux de réussite de 83,6 % est presque identique à celui de l'année précédente.

Réussites sans récidive

Si l'on utilise la moyenne des 5 dernières années, on constate que, pour 100 individus remis en liberté, 85 ont terminé avec succès la mesure, 15 ayant fait l'objet d'une révocation pour un bris de condition ou une récidive. Cependant, ce nombre de réussites est de 91, si l'on fait abstraction des révocations pour bris de condition qui sont utilisées le plus souvent comme mesures préventives (graphique 5).

Taux régionaux de réussite

En divisant par région le nombre de personnes qui ont réussi leur libération au cours des 5 dernières années par le nombre de personnes surveillées au cours de la même période, on obtient les taux régionaux de réussite présentés dans le tableau 6. La région du Nord-Ouest se distingue par un taux de réussite (89,1 %) nettement supérieur à la moyenne provinciale (84,5 %). Par contre, la région de Québec a un taux moins élevé (79,2 %) que la moyenne provinciale.

Si l'on ne prend en considération que les révocations pour récidive, c'est la Côte-Nord qui a la meilleure performance avec un taux de réussite de 94,2 %. Sur les 11 régions, seules les régions de Laurentides-Lanaudière, de Montréal métropolitain et des Cantons-de-l'Est ont un taux de réussite inférieur à 90 %.

6.2.1.8 La clientèle féminine

La Commission a reçu en audience 737 femmes au cours des 5 dernières années (tableau 7). On a accordé la libération conditionnelle à 414 d'entre elles, soit un taux d'octroi de 70,4 % comparativement à un taux de 49,2 % chez les hommes. À cette proportion d'octroi plus forte chez les femmes, correspond aussi un taux de réussite beaucoup plus élevé (91,1 %) que chez les hommes (84,0 %).

6.2.2 Les opérations de la Commission en 1990

Le tableau 8, « Sommaire des opérations année 1990 », présente de façon plus détaillée le bilan des activités de la Commission du 1er janvier 1990 au 31 décembre 1990.

La section « examen » présente le nombre de personnes qui se sont vu octroyer ou refuser la libération conditionnelle.

La section « révision » fait état du nombre mensuel de personnes qui se sont vu octroyer ou refuser la libération conditionnelle à la suite d'une nouvelle étude effectuée sur dossier par le comité de révision. La révision a lieu dans la période de 14 jours qui suit une décision de refus ou de révocation de la libération conditionnelle.

La section « nouvel examen » indique le nombre de personnes qui se sont vu octroyer ou refuser la libération conditionnelle après que la Commission a accepté de revoir leur cas.

La section « postsuspension » nous renseigne sur le nombre mensuel de personnes dont la libération conditionnelle a été suspendue. Ces personnes sont réparties en 2 catégories : celles dont la suspension a été annulée et qui ont été relibérées ainsi que celles dont la révocation de la libération conditionnelle a été prononcée par la Commission, ce qui les a obligées à retourner en détention.

La figure 1 illustre les interrelations qui existent entre les opérations décrites ci-après.

Parmi les personnes admissibles et intéressées à la libération conditionnelle, 1 473 l'ont obtenue dès le premier examen et 1 449 ont essuyé un premier refus. Parmi celles à qui l'on avait déjà refusé la libération, 27 ont bénéficié d'un nouvel examen qui a permis à 19 (70,4 %) d'entre elles d'obtenir une réponse favorable. La proportion des octrois en nouvel examen par rapport à tous les octrois de l'année a été de 1,3 %.

Le tableau 9, « Sommaire des opérations par région sociosanitaire et par établissement de détention, année 1990 », permet de constater que 67,8 % des décisions de la Commission concernaient 4 établissements de détention, soit ceux de Montréal, de Québec, de Waterloo et de Laval dans des proportions respectives de 34, 16, 9 et 8 %. À remarquer que le taux d'octroi en examen varie beaucoup entre le taux le plus élevé (79,4 %) du centre de détention de Hull et le taux le plus faible (37,5 %) du centre de détention de Montréal.

6.2.3 Les appels en matière d'absence temporaire

Selon l'article 22.2 de la Loi sur la probation et sur les établissements de détention, le directeur général peut, pour faciliter la réinsertion sociale d'une personne détenue, lui permettre de s'absenter temporairement d'un établissement de détention. Si cette permission lui est refusée, la personne détenue peut, en vertu de l'article 40 de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus, appeler de cette décision devant un membre à plein temps de la Commission.

Contrairement à l'année précédente où 27 personnes incarcérées avaient déposé un appel en matière d'absence temporaire, aucune personne n'a utilisé ce droit en 1990.

6.2.4 Les décisions concernant les cas particuliers et les demandes de nouvel examen

Lors des réunions mensuelles de la Commission, les commissaires prennent des décisions concernant des demandes de nouvel examen et des cas particuliers dont la plupart sont des demandes d'autorisation pour effectuer un déplacement en dehors du Québec. En 1990, les commissaires ont pris des décisions concernant 73 demandes de nouvel examen et 95 cas particuliers.(1)

(1) Il s'agit de données légèrement sous-estimées. La Commission travaille cependant à se doter d'outils pour mieux colliger ces informations.

6.3 Les opérations en matière de libération de jour en 1990

Conformément aux dispositions prévues par la Loi fédérale, la Commission a commencé, en 1989, à exercer sa juridiction en ce qui concerne l'administration d'un régime de libération au sixième de la sentence pour les personnes détenues purgeant une peine de 2 ans et plus dans un établissement de détention provincial, en vertu des ententes fédérales-provinciales.

Le tableau 10 présente le sommaire des opérations de la Commission en matière de libération de jour du 1er janvier 1990 au 31 décembre 1990.

La section « examen » présente le nombre de personnes, qui se sont vu octroyer ou refuser la libération de jour.

La section « postsuspension » nous renseigne sur le nombre mensuel de personnes dont la libération de jour a été suspendue. Ces personnes sont réparties en 3 catégories : celles dont la suspension ou la demande de terminaison a été annulée et qui ont été relibérées, celles qui ont été réincarcérées sans perte de bon temps (terminaison) et celles qui ont été réincarcérées en perdant leur bon temps (révocation).

Parmi les personnes admissibles à une libération de jour, 38 l'ont obtenue et 5 ont essuyé un refus. Sur les 38 personnes qui ont bénéficié d'un octroi, 6 ont été réincarcérées à la suite d'une suspension. De ce nombre, 2 ont vu leur libération de jour terminée et 1 a été révoquée, ce qui donne un taux de terminaison/révocation de 7,9 %.

Le tableau 11 « Sommaire des opérations en libération de jour par établissement, année 1990 » permet de constater que, sur les 77 décisions qui ont été prises en 1990 concernant les libérations de jour, 65, soit 84 %, provenaient de demandes exprimées par des femmes incarcérées à la Maison Tanguay.

6.4 Sommaire de l'ensemble des décisions de la Commission en 1990

Sur les 4 828 décisions qui ont été prises en 1990, 94,9 % l'ont été lors d'audiences en libération conditionnelle, 3,5 % lors des réunions de la Commission et 1,6 % concernait des libérations de jour.

	Nombre	%
Libération conditionnelle	4 583	94,9
Appel en matière d'absence temporaire	0	0,0
Cas particuliers	95	2,0
Demande de nouvel examen	73	1,5
Libération de jour (cas sous entente fédérale-provinciale)	77	1,6
Total	**4 828**	**100,0**

Tableau 1

Évolution des activités de la Commission, de janvier 1986 à décembre 1990

	1986	1987	1988	1989	1990	Variations en % 1986-1987	Variations en % 1987-1988	Variations en % 1988-1989	Variations en % 1989-1990
Nombre de personnes admissibles	3 041	2 846	3 177	3 550	3 492	*(6,4)	11,6	11,7	(1,6)
Nombre de renonciations	422	415	501	546	570	(1,7)	20,7	9,0	4,4
Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une ou plusieurs décisions	2 619	2 431	2 676	3 004	2 922	(7,2)	10,1	12,3	(2,7)
Nombre de décisions	3 621	3 575	4 077	4 528	4 583	(1,3)	14,0	11,1	1,2
Nombre de remises	666	819	1 101	1 167	1 314	23,0	34,4	6,0	12,6
Moyenne mensuelle de personnes en surveillance	737	809	781	915	916	9,8	(3,5)	17,2	0,1

* Les chiffres entre parenthèses indiquent une variation négative.

Tableau 2

Nombre et pourcentage de décisions d'octrois et de refus de libération conditionnelle de janvier 1986 à décembre 1990(1)

	Octrois		Refus		Total	
Année	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1986	1 251	47,8	1 368	52,2	2 619	100
1987	1 244	51,2	1 187	48,8	2 431	100
1988	1 335	49,9	1 341	50,1	2 676	100
1989	1 527	50,8	1 477	49,2	3 004	100
1990	1 492	51,1	1 430	48,9	2 922	100
1986-1990	**6 849**	**50,2**	**6 803**	**49,8**	**13 652**	**100**

(1) Sont regroupés dans ce tableau, les refus et les octrois obtenus en examen et en nouvel examen.

Tableau 3

Sommaire du nombre de personnes en libération conditionnelle, année 1990

Cas en surveillance	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Moyenne mensuelle
Reportés du mois précédent	912	910	887	895	890	938	977	977	984	930	871	871	11 042	920
Terminés au cours du mois	122	133	133	125	112	109	145	134	142	168	124	128	1 575	131
Nouveaux au cours du mois	120	110	141	120	160	148	145	141	88	109	124	118	1 524	127
En surveillance	910	887	895	890	938	977	977	984	930	871	871	861	10 991	916

Tableau 4

Répartition des octrois et des personnes surveillées par région sociosanitaire de 1986 à 1990

Région	Octrois		Personnes surveillées	
	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	272	4,0	286	4,2
Saguenay — Lac-Saint-Jean	284	4,1	330	4,9
Québec	1 474	21,5	1 235	18,2
Trois-Rivières	242	3,5	433	6,4
Cantons-de-l'Est	85	1,2	138	2,0
Montréal métropolitain	2 668	39,0	2 018	29,7
Laurentides-Lanaudière	292	4,3	534	7,9
Sud-de-Montréal	941	13,7	1 004	14,8
Outaouais	223	3,3	350	5,2
Nord-Ouest	219	3,2	304	4,5
Côte-Nord	147	2,1	156	2,3
Total	**6 847**	**100,0**	**6 788**	**100,0**

Tableau 5

Nombre et pourcentage de réussites et de révocations, de janvier 1986 à décembre 1990

	Surveillance terminée		Réussite		Révocation					
					Révocation totale		Révocation pour bris de conditions		Révocation pour récidive	
Année	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1986	1 143	100,0	976	85,4	167	14,6	74	6,5	93	8,1
1987	1 333	100,0	1 149	86,2	184	13,8	77	5,8	107	8,0
1988	1 328	100,0	1 122	84,5	206	15,5	91	6,8	115	8,7
1989	1 460	100,0	1 219	83,5	241	16,5	101	6,9	140	9,6
1990	1 575	100,0	1 316	83,6	259	16,4	84	5,3	175	11,1
1986-1990	**6 839**	**100,0**	**5 782**	**84,5**	**1 057**	**15,5**	**427**	**6,3**	**630**	**9,2**

Tableau 6

Taux global de réussite[1] et taux de réussite sans récidive par région sociosanitaire de surveillance au cours de la période 1986-1990

Région	Taux global de réussite	Taux de réussite sans récidive
Nord-Ouest	89,1 %	93,8 %
Côte-Nord	87,8 %	94,2 %
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	87,4 %	90,9 %
Sud-de-Montréal	87,4 %	92,2 %
Saguenay — Lac-Saint-Jean	86,7 %	92,7 %
Outaouais	85,1 %	90,6 %
Laurentides — Lanaudière	85,0 %	89,5 %
Trois-Rivières	84,8 %	91,7 %
Montréal métropolitain	84,4 %	89,4 %
Cantons-de-l'Est	82,6 %	88,4 %
Québec	79,2 %	90,4 %
Total	**84,5 %**	**90,7 %**

(1) Ces taux sont calculés en divisant le nombre de réussites par le nombre de personnes surveillées.

Tableau 7

Statistiques[1] concernant la clientèle féminine de 1986 à 1990

	1986	1987	1988	1989	1990	Somme des 5 dernières années
Nombre de femmes admissibles	142	111	149	170	165	737
Nombre de femmes ayant renoncé	31	24	32	33	29	149
Nombre de femmes ayant fait l'objet d'une ou de plusieurs décisions	111	87	117	137	136	588
Nombre d'octrois	85	75	76	85	93	414
Taux d'octroi	76,6 %	86,2 %	65,0 %	62,0 %	68,4 %	70,4 %
Nombre de refus	26	12	41	52	43	174
Taux de refus	23,3 %	13,8 %	35,0 %	38,0 %	31,6 %	29,6 %
Nombre de révocations	7	6	2	10	12	37
Taux de réussite[2]						91,1 %

(1) Ces statistiques ont été compilées en utilisant les données des centres de détention de Gomin et de Tanguay.
Nous supposons que toute la clientèle féminine ayant comparu devant la Commission était incarcérée dans ces deux établissements.

(2) Ce taux a été calculé en divisant le nombre de réussites par le nombre d'octrois.

Tableau 8
Sommaire des opérations, année 1990

		Examen		Révision		Nouvel examen		Postsuspension			
Mois	**Renonciation**	**Octroi**	**Refus**	**Octroi**	**Refus**	**Octroi**	**Refus**	**Annulation**	**Révocation**	**Remise[1]**	**Total[2]**
Janv.	42	131	152	0	0	2	0	4	18	129	436
Fév.	47	105	110	0	0	2	1	4	19	131	372
Mars	60	136	139	0	0	2	0	4	24	128	433
Avril	49	122	107	0	3	1	1	2	16	111	363
Mai	56	147	129	0	0	1	0	4	19	134	434
Juin	42	131	144	0	0	3	1	5	18	134	436
Juil.	42	143	127	0	1	2	0	2	21	73	369
Août	57	142	124	0	4	0	3	8	20	111	412
Sept.	46	84	96	0	0	0	1	5	16	85	287
Oct.	48	101	100	0	0	1	1	4	31	90	328
Nov.	47	128	104	0	1	2	0	3	26	92	356
Déc.	34	103	117	0	3	3	0	4	31	96	357
Total	**570**	**1 473**	**1 449**	**0**	**12[3]**	**19**	**8**	**49**	**259**	**1 314**	**4 583**

(1) Ce total regroupe les remises en examen, nouvel examen et postsuspension qui représentent respectivement 95,6 %, 3,9 % et 0,5 % du total.

(2) Ce total regroupe les décisions prises en examen, révision, nouvel examen et postsuspension. Sont exclues les renonciations.

(3) Parmi les 12 refus en révision, l'un a été suivi d'une audience en nouvel examen.

Tableau 9

Sommaire des opérations par région sociosanitaire et par établissement de détention, année 1990

Région	Établissement	Renonciation	Examen		Révision		Nouvel examen		Postsuspension		Remise[1]	Total[2]
			Octroi	Refus	Octroi	Refus	Octroi	Refus	Annulation	Révocation		
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	Rimouski	7	25	14	0	0	0	0	0	1	13	53
	New-Carlisle	7	22	8	0	0	0	0	2	3	12	47
Saguenay – Lac-Saint-Jean	Chicoutimi	9	35	10	0	0	0	0	0	1	20	66
	Roberval	2	16	24	0	0	0	0	0	3	22	65
Québec	Maison Gomin	1	15	15	0	0	0	0	2	4	14	50
	C.D.Q.	32	233	240	0	0	4	2	6	56	191	732
	Rivière-du-Loup	4	22	9	0	0	1	0	0	2	10	44
Trois-Rivières	Trois-Rivières	21	90	90	0	0	2	0	2	18	77	279
Cantons-de-l'Est	Sherbrooke	30	14	15	0	0	0	1	4	6	30	70
Montréal métropolitain	Laval	53	180	103	0	0	0	1	0	1	93	378
	C.D.M.	211	358	597	0	0	6	2	20	83	515	1 581
	Maison Tanguay	28	76	30	0	0	2	1	1	8	25	143
	Parthenais	0	0	0	0	0	0	0	0	16	11	27
Laurentides – Lanaudière	Saint-Jérôme	22	58	46	0	0	0	1	2	7	57	171
	Joliette	0	5	2	0	0	0	0	2	1	7	17
Sud-de-Montréal	Sorel	10	23	31	0	0	1	0	3	3	17	78
	Saint-Hyacinthe	3	3	4	0	0	0	0	1	3	2	13
	Valleyfield	4	20	12	0	0	0	0	0	2	15	49
	Centre de réhabilitation de Waterloo	62	154	140	0	0	1	0	1	5	112	413
Outaouais	Hull	32	50	13	0	0	1	0	3	6	29	102
Nord-Ouest	Amos	6	43	19	0	0	0	0	0	9	18	89
Côte-Nord	Baie-Comeau	24	22	19	0	0	0	0	0	2	23	66
	Sept-Îles	2	9	5	0	0	0	0	0	1	1	16
Bureau de Québec		0	0	3	0	4	1	0	0	7	0	15
Bureau de Montréal		0	0	0	0	8	0	0	0	11	0	19
Total		**570**	**1 473**	**1 449**	**0**	**12[3]**	**19**	**8**	**49**	**259**	**1 314**	**4 583**

(1) Ce total regroupe les remises en examen, nouvel examen et postsuspension.

(2) Total des décisions prises en examen, révision, nouvel examen et postsuspension. Sont exclues les renonciations.

(3) Parmi les 12 refus en révision, l'un a été suivi d'une audience en nouvel examen.

PRINCIPALES DÉCISIONS[1]
DE LA COMMISSION EN 1990

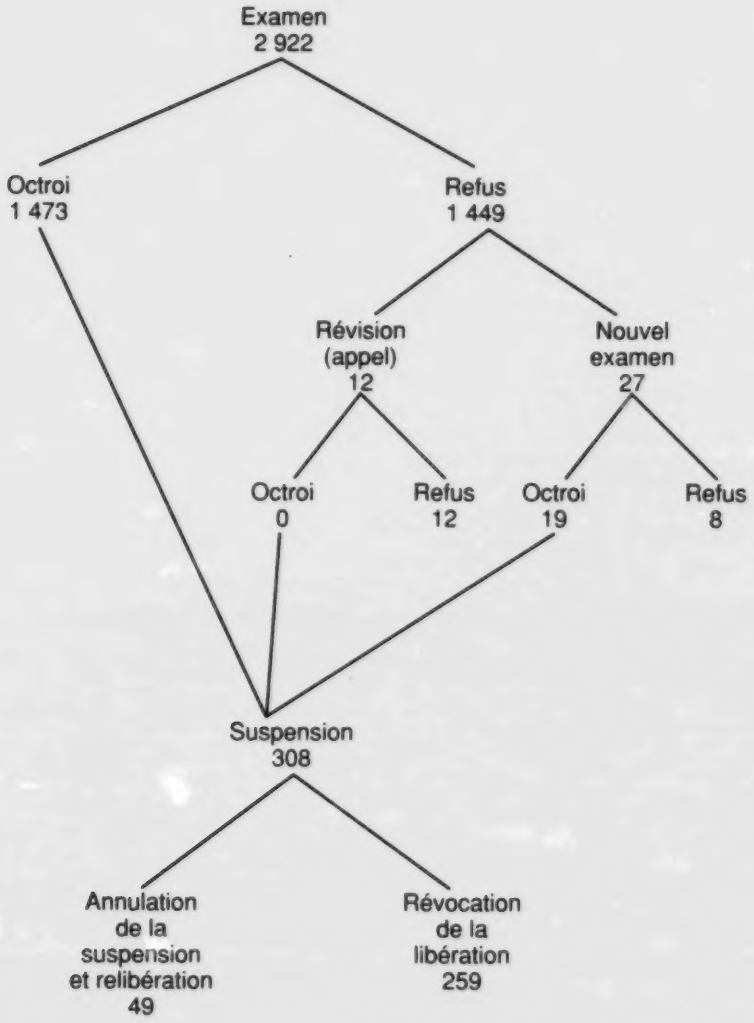

(1) Les décisions de remise sont exclues de ce graphique.

Tableau 10

Sommaire des opérations en libération de jour, année 1990

Mois	Renonciations	Examen			Postsuspension				Total[1]
		Octroi	Refus	Remise	Annulation	Terminaison	Révocation	Remise	
Janvier		2		3					5
Février		1		2	1[2]				4
Mars		4		1		1			6
Avril		3		1					4
Mai		1		3		1			5
Juin		4			1			1	6
Juillet		2		2	1				5
Août		8	2	4			1		15
Septembre	1	1	1						2
Octobre	1	2	2	6					10
Novembre	2	7		5[3]					12
Décembre		3							3
Total	**4**	**38**	**5**	**27**	**3**	**2**	**1**	**1**	**77**

(1) Ce total regroupe les décisions prises en examen, nouvel examen et postsuspension. Sont exclues les renonciations.

(2) Annulation à la suite d'une demande de terminaison.

(3) Dont une remise en nouvel examen.

Tableau 11

Sommaire des opérations en libération de jour par établissement de détention, année 1990

Établissement	Renonciations	Examen			Postsuspension				Total[1]
		Octroi	Refus	Remise	Annulation	Terminaison	Révocation	Remise	
Maison Tanguay	4	28	4	26[2]	3[3]	2	1	1	65
C.D.Q.		1							1
Trois-Rivières				1					1
Valleyfield		1							1
Amos		2							2
Baie-Comeau		2							2
Bureau de Québec		4							4
Bureau de Montréal			1						1
Total	**4**	**38**	**5**	**27**	**3**	**2**	**1**	**1**	**77**

(1) Total des décisions prises en examen, nouvel examen et postsuspension. Sont exclues les renonciations.

(2) Dont une remise en nouvel examen.

(3) Dont une annulation à la suite d'une demande de terminaison.

Graphique 1
Nombre de personnes admissibles

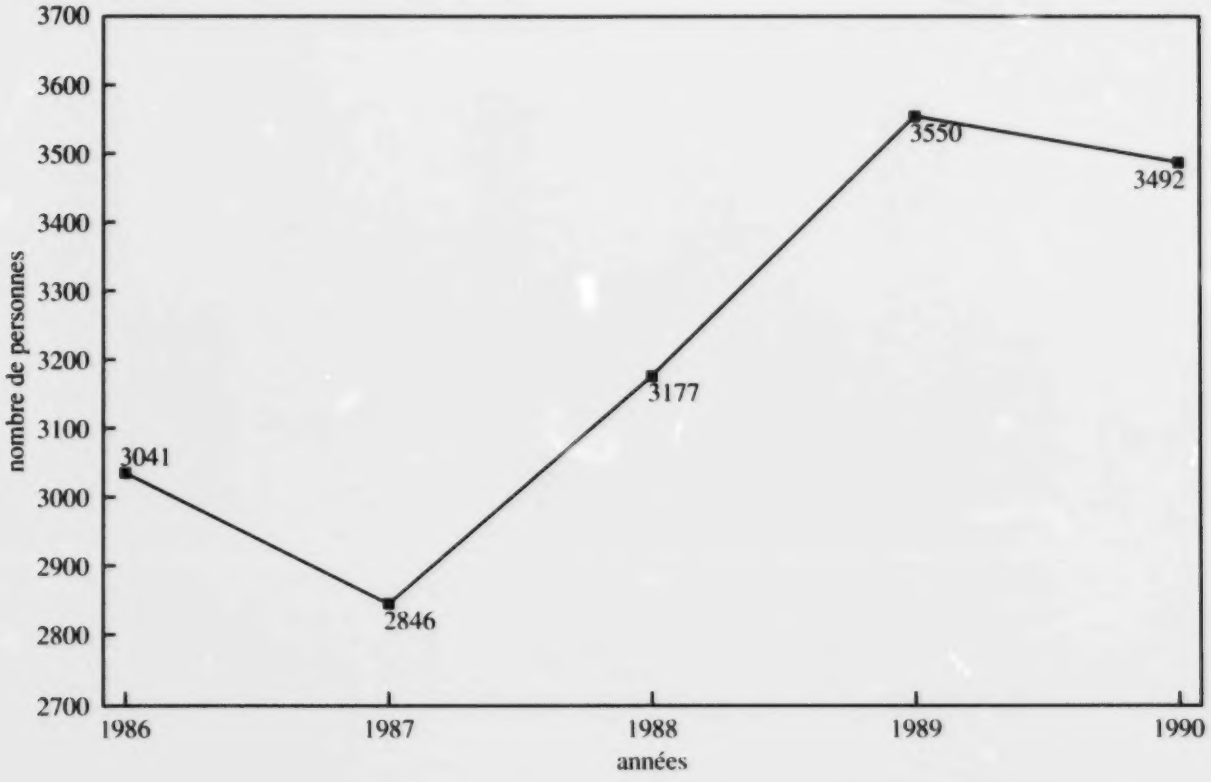

Graphique 2
Nombre de décisions

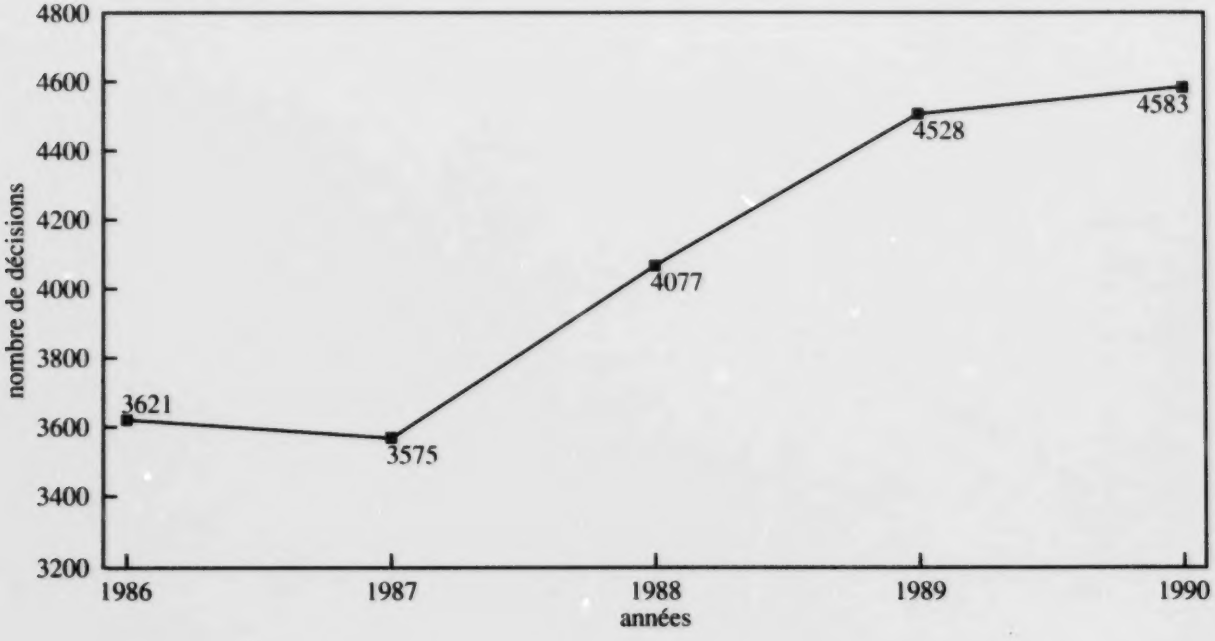

Graphique 3
Répartition des octrois et des refus
par année de 1986 à 1990

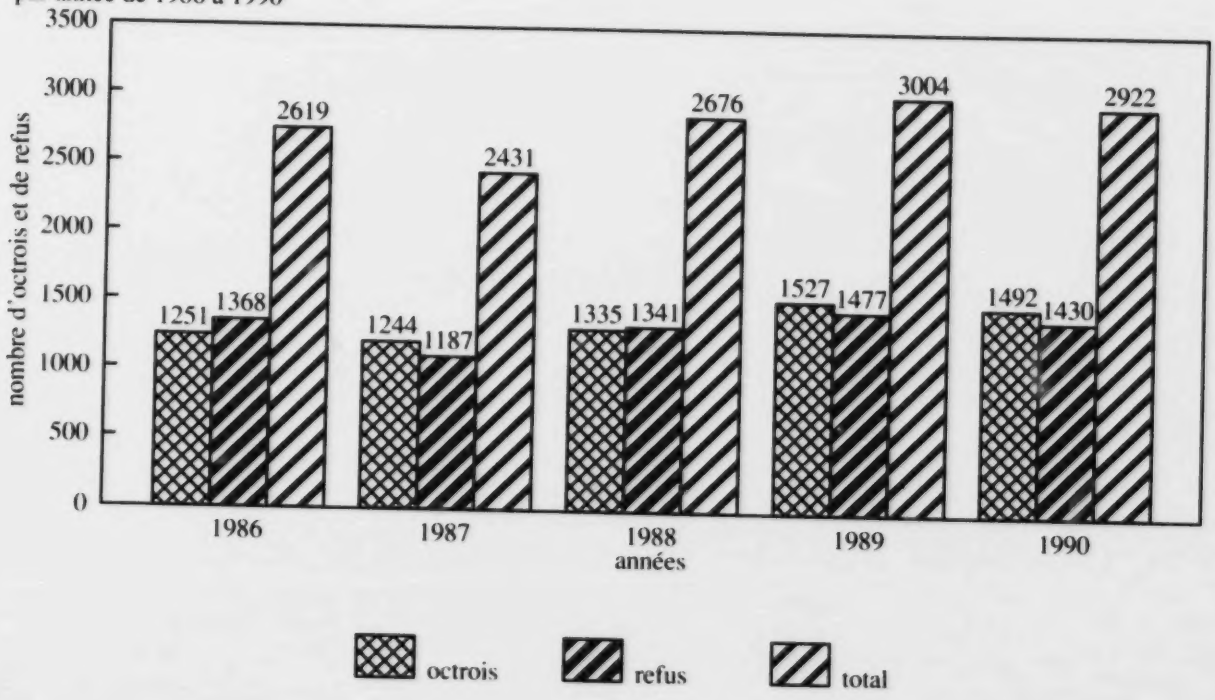

Graphique 4
Moyenne mensuelle des personnes surveillées

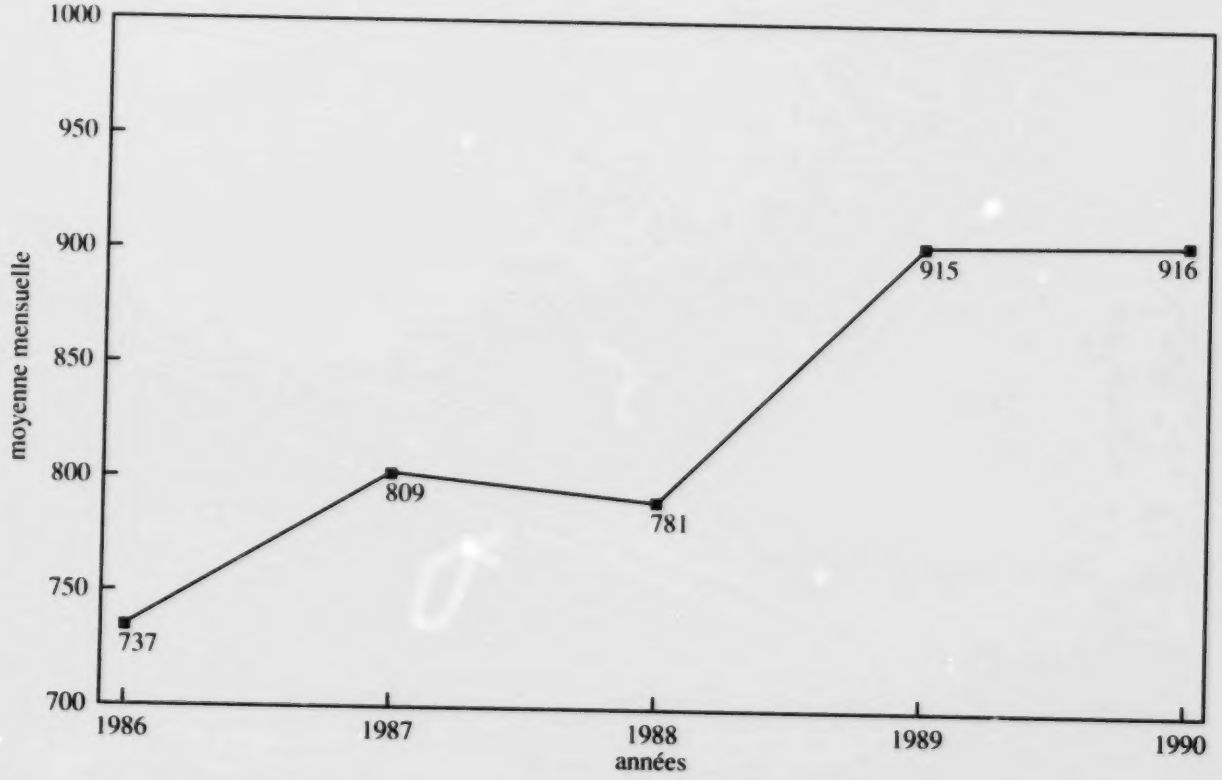

Graphique 5
Répartition des réussites et des révocations pour bris de condition et pour récidive pour la période de 1986 à 1990

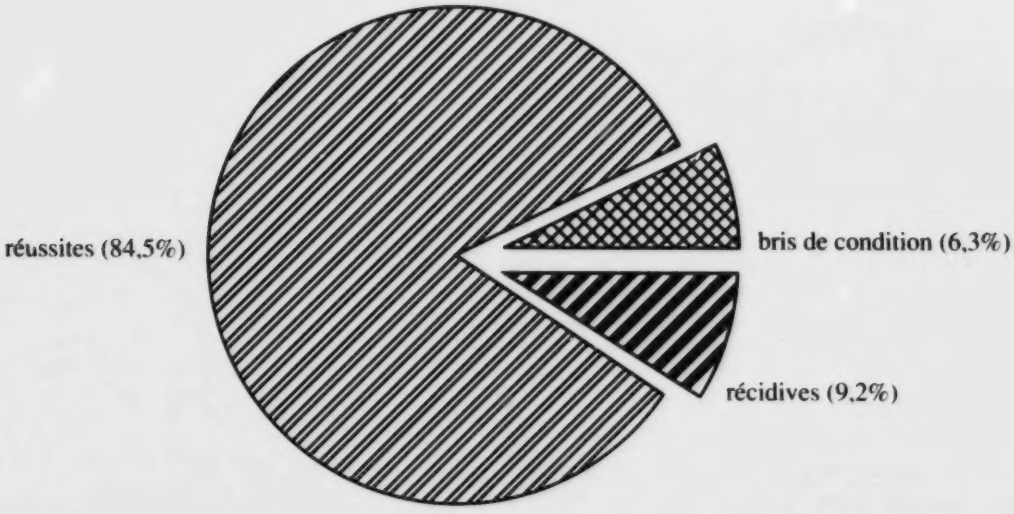

Chapitre 7
Les orientations

En 1991-1992, la Commission entend poursuivre ses objectifs de qualité décisionnelle et organisationnelle.

7.1 Qualité décisionnelle

Sur le plan décisionnel, la Commission compte poursuivre ses efforts pour améliorer les outils reliés à la prise de décision et à son suivi. Amorcée en 1988-1989, l'élaboration d'une politique en matière d'information nécessaire à la prise de décision a été terminée. Cette politique a été adoptée au cours de la dernière année. Son implantation se poursuivra en 1991-1992. La révision des instruments de travail, l'amélioration des politiques et pratiques et la formation sont autant de secteurs qui devraient être consolidés au cours de l'année.

7.2 Concertation

Prioritairement, les discussions entreprises touchant la problématique de l'absence temporaire et de la libération conditionnelle se concrétiseront en 1991-1992 par la présentation de solutions visant à une meilleure articulation des deux programmes tout en respectant les objectifs communs aux services correctionnels et à la Commission québécoise des libérations conditionnelles, soit favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes et assurer la sécurité publique.

De plus, un accent particulier sera mis sur les communications tant avec la clientèle de la Commission qu'avec ses partenaires et le public en général.

7.3 Organisation

En 1990-1991, la Commission annonçait ses orientations en matière d'organisation et prévoyait l'adoption d'un cadre de planification de manière à bien déterminer ses besoins en matière de structure, de ressources humaines, matérielles et financières. La Commission a réalisé cet objectif fondamental. En 1991-1992, elle entend poursuivre dans ce sens et prévoit pouvoir actualiser les propositions de réorganisation élaborées dans ce cadre de planification.